



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur
du Sud-Ouest**

Arrêté du

Arrêté relatif à l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et des outre-mer pour les services localisés en région Nouvelle-Aquitaine - session 2024

Le Préfet de la Zone de défense et de sécurité Sud-Ouest

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État par voie électronique ;

VU le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

VU le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté du 18 septembre 2023 fixant les modalités d'organisation des concours externe et interne d'adjoints administratifs principaux de deuxième classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 24 octobre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2e classe de l'intérieur et des outre-mer ;

SUR la proposition de Madame la Directrice des ressources humaines du Secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur sud-ouest ;

CONSIDÉRANT la convention de délégation de gestion signée le 16 février 2023 entre le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, délégant, et le Préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest, délégataire.

ARRÊTE

Article premier : est autorisée, au titre de l'année 2024, l'ouverture des concours externe et interne d'adjoints administratifs principaux de 2^e classe de l'intérieur et des outre-mer pour les services localisés en région Nouvelle-Aquitaine.

Article 2 : les épreuves écrites d'admissibilité de ces concours (externe et interne) auront lieu le jeudi 11 avril 2024.

Article 3 : le ou les centres d'examen seront fixés ultérieurement en fonction du nombre de candidats inscrits.

Article 4 : la demande d'admission à concourir s'effectue :

a) **en priorité** par voie télématique sur le site du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr - rubriques - le ministère recrute / filière administrative / les recrutements/ adjoints administratifs.

La date limite de clôture des inscriptions par voie télématique est fixée au **lundi 11 mars 2024 à 23:59 heures (heure de Paris), terme de rigueur**. Le candidat doit impérativement procéder à la validation de son inscription sur le service télématique dans le délai de rigueur pour que sa candidature soit regardée comme valable.

Les pièces justificatives éventuellement nécessaires devront être adressées au plus tard le **lundi 11 mars 2024 par mail** à l'adresse suivante : sgami-so-recrutement@interieur.gouv.fr

b) exceptionnellement par voie postale : le dossier d'inscription doit comporter le formulaire d'inscription au concours, dûment rempli, daté et signé, accompagné des éventuelles pièces justificatives requises.

Les candidats devront l'envoyer au plus tard le **lundi 11 mars 2024 par voie postale uniquement (le cachet de la poste faisant foi)** à :

SGAMI Sud-Ouest
Bureau du recrutement – Concours administratifs
89, Cours Dupré de St Maur - BP 30091
33041 BORDEAUX Cedex

c) ou en déposant le dossier d'inscription au bureau du recrutement du SGAMI Sud-Ouest - 89, Cours Dupré de St Maur à Bordeaux pendant les heures d'ouverture au public à savoir de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 au plus tard **le lundi 11 mars 2024 à 16h00**.

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

Le formulaire d'inscription peut être obtenu :

- par téléchargement sur le site du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr – rubriques – le ministère recrute / filière administrative / les recrutements/ adjoints administratifs.
- par mail à l'adresse suivante : sgami-so-recrutement@interieur.gouv.fr

Article 5 : le nombre de postes offerts aux concours externe et interne sera fixé ultérieurement par arrêté ministériel.

Article 6 : les résultats des épreuves écrites d'admissibilité seront publiés à partir du lundi 27 mai 2024 sur le site internet du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr rubriques - le ministère recrute / filière administrative / les recrutements/ adjoints administratifs.

Article 7 : les épreuves orales d'admission auront lieu à compter du lundi 17 juin 2024.

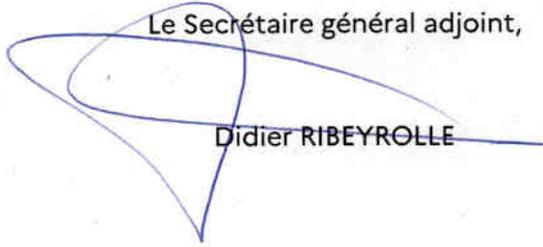
Article 8 : la composition du jury fera l'objet d'un arrêté préfectoral qui sera affiché sur les lieux des épreuves pendant toute leur durée ainsi que, jusqu'à la proclamation des résultats, sur le site internet du ministère de l'Intérieur.

Article 9 : la Secrétaire générale de la préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine

Bordeaux, le **12 FEV. 2024**

Pour le Préfet délégué pour la défense et la sécurité et par délégation,

Le Secrétaire général adjoint,


Didier RIBEYROLLE